

## L'impact du «Paquet TVA 2010» sur votre entreprise

**A** partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 de nouvelles règles concernant la TVA intracommunautaire vont s'appliquer en Europe. Il s'agit de la réforme la plus importante depuis l'harmonisation de la législation en matière de TVA au sein de l'Union Européenne en 1993. Les impacts potentiels de ces nouvelles règles sur votre entreprise ne doivent pas être sous-estimés.

### Ce qui va changer pour vous dès janvier 2010

→ L'objectif de la réforme est de moderniser et simplifier le système actuel, notamment en renforçant le principe de taxation des prestations de services intracommunautaires dans l'Etat membre de destination.

→ Cette réforme est en cours de transposition en droit français, mais comme elle sera opposable dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain il est important d'anticiper les futurs changements.

Il est ainsi probable que les articles du code général des impôts cités dans vos factures auront certainement besoin d'être mis à jour.

Les trois principales modifications apportées par cette réforme concernent le lieu des prestations de services (donc la facturation), la création d'une nouvelle déclaration obligatoire et la procédure de remboursement de la TVA acquittée dans un autre Etat membre.

### Des modifications quant à la facturation de la TVA des prestations de services intracommunautaires

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 un certain nombre de prestations de services intracommunautaires ne sont plus soumises aux mêmes règles de facturation de TVA.

En effet, selon le principe actuel une prestation de service effectuée dans un autre pays de l'Union européenne est imposable dans le pays où le prestataire est établi. Néanmoins ce principe est assorti de tellement d'exceptions qu'il est souvent difficile de s'y retrouver.

C'est pourquoi il a été choisi de modifier ce principe afin de clarifier la détermination du lieu de l'imposition.

**Ainsi, il appartiendra dorénavant au client assujéti à la TVA (aussi appelé le preneur) de déclarer cette TVA auprès de son administration fiscale.**

*Par exemple, une entreprise française qui va effectuer des réparations sur une machine situé en Allemagne (elle ne ramène pas la machine en France).*

*Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2010 elle doit normalement s'immatriculer en Allemagne et facturer sa prestation au taux allemand applicable.*

*A partir de janvier prochain elle n'aura plus à disposer d'un numéro de TVA allemand, elle facturera sa prestation hors taxes et c'est à son client qu'il incombera de déclarer la TVA auprès de son administration fiscale.*

Néanmoins, des exceptions continueront d'exister, notamment pour prendre en compte le principe de l'imposition sur le lieu de consommation (services de restauration, location de moyens de transport...) lorsque le client n'est pas assujéti à la TVA.

## L'impact du «Paquet TVA 2010» sur votre entreprise

### Une nouvelle obligation déclarative

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 tout assujetti à la TVA devra déposer un état récapitulatif des services fournis dans un autre pays de l'Union Européenne lorsqu'il réalise des prestations de services au sein de l'Union Européenne

Ce nouvel état ressemblera probablement à la Déclaration d'échanges de biens (plus connue sous le nom de DEB), mais il s'appellera Déclaration Européenne de Services (DES). Des sanctions sont prévues pour les redevables qui s'abstiendront de déposer cette déclaration.

### Une procédure de remboursement de la TVA plus simple et plus rapide au sein de l'Union Européenne

→ Le système actuel ayant été jugé beaucoup trop lent, coûteux et parfois aléatoire (perte de factures originales, problèmes de traduction...) un système de guichet unique par le biais d'un portail électronique doit être mis en place.

→ Les futures demandes de remboursement seront introduites auprès de l'Etat membre d'établissement (la France pour une entreprise française) qui les transmettra à l'Etat où la TVA a été facturée.

→ Une réponse devra être donnée dans un délai de 4 mois, faute de quoi l'Etat devra verser des intérêts de retard à l'entreprise.

**Les tableaux suivants résument les prestations dont le régime d'imposition va être modifié à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :**

### Prestations entre entreprises assujetties à la TVA

Type de prestation	Nouveau régime
Prestations de services des intermédiaires	Pays du client
Transport de bien, autre qu'intracommunautaire	Pays du client
Transport intracommunautaire de biens	Pays du client
Intermédiaire dans le cadre d'un transport intracommunautaire de biens	Pays du client
Intermédiaire dans le cadre d'une prestation accessoire au transport intracommunautaire de biens	Pays du client
Prestations de services accessoires au transport (chargement, déchargement, manutention)	Pays du client
Prestations de services culturelles, artistiques, sportives, scientifiques, éducatives, de divertissement et similaires	A partir du 01/01/2011 1. <i>droits d'accès</i> : pays où la manifestation se déroule 2. <i>services d'organisation</i> : pays du client
Locations de moyens de transport à court terme (90 jours pour le transport maritime et 30 jours pour les autres)	Pays où le moyen de transport est mis à disposition du client
Locations de moyens de transport à long terme	Pays du client
Expertises et travaux sur biens meubles corporels	Pays du client
Restaurant et prestations de restauration à bord d'un bateau, avion ou train dans l'UE	Pays du client

## L'impact du «Paquet TVA 2010» sur votre entreprise

### *Prestations pour un client non assujetti à la TVA*

<i>Type de prestation</i>	<i>Nouveau régime</i>
Intermédiaire dans le cadre d'un transport intracommunautaire de biens	Pays où a lieu l'opération principale
Intermédiaire dans le cadre d'une prestation accessoire au transport intracommunautaire de biens	Pays où a lieu l'opération principale
Restaurant et prestations de restauration autres qu'à bord d'un bateau, avion ou train dans l'UE	Pays de l'exécution matérielle de la prestation
Restaurant et prestations de restauration à bord d'un bateau, avion ou train dans l'UE	Pays du départ
Prestations de services culturelles, artistiques, sportives, scientifiques, éducatives, de divertissement et similaires	A partir du 01/01/2011 : pays où se déroule la manifestation
Locations de moyens de transport à long terme	A partir du 01/01/2013 : pays du client
Locations de moyens de transport à court terme (90 jours pour le transport maritime et 30 jours pour les autres)	Pays où le moyen de transport est mis à disposition du client
Prestations de services de télécommunication, radio, télévision fournies par voie électronique	A partir du 01/01/2015 : pays du client (mais mise en place d'un guichet unique pour le paiement de la TVA)